

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 451

présenté par

M. Pancher, M. Benoit, M. de Courson, M. Degallaix, M. Favennec, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Reynier, Mme Sage, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier et M. Villain

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 7 TER, insérer l'article suivant:**

L'article L. 221-3 du code forestier est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Le Comité national de la biodiversité peut rendre un rapport sur le bilan de ce contrat pluriannuel ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi, dans sa rédaction actuelle, n'englobe pas l'ONF dans la grande Agence française pour la biodiversité. Or, l'ONF doit être un acteur majeur de la biodiversité.

Ainsi, par cet amendement, il est proposé d'impliquer plus directement les métiers liés à la forêt dans la protection de la biodiversité, en permettant au futur CNB de faire un bilan des objectifs du contrat pluriannuel passé entre l'État et l'ONF.